

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 14 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M.CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
M. MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                  |   |                   |
|------------------|---|-------------------|
| Mme PIMENOFF     | à | M. LUCIANI        |
| M. VITALI        | à | M. CERVETTI       |
| M. BERNARDI      | à | Mme SUSINI        |
| M. ZUCCARELLI    | à | M. PIERI          |
| Mme FERRI-PISANI | à | Mme PASQUALAGGI   |
| Mme SAMPIERI     | à | Mme SUSINI-BIAGGI |
| M. LAUDATO       | à | M. MARCANGELI     |

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 29 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Mars 2011

Délibération N°2011 / 37

**Instauration de servitudes au profit d'EDF sur  
la parcelle communale cadastrée section A n° 917.**

**M. Le Maire expose à l'Assemblée :**

Pour permettre l'installation de lignes électriques souterraines au secteur du Vazzio, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage en tréfonds à EDF (Electricité De France) sur la parcelle communale cadastrée section A n° 917, à usage de route.

La servitude de passage en tréfonds doit permettre à EDF d'établir, à demeure, 4 lignes électriques souterraines.

A titre de compensation financière, EDF s'engage à verser à la Ville une unique indemnité de deux cent cinquante euros (250 €).

La convention préalable à la constitution de la servitude récapitulant l'ensemble de ces éléments est jointe à la présente délibération.

Cette convention pourra être régularisée par un acte authentique aux frais d'EDF.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de se prononcer sur l'autorisation à donner à EDF pour établir, à demeure, 4 canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section A n° 917,
- de se prononcer sur le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passée avec EDF et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'EDF en date du 4 novembre 2010,

Vu le projet de convention de servitudes joint,

Considérant que pour permettre l'installation de lignes électriques souterraines au secteur du Vazzio, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage en tréfonds à EDF (Electricité De France) sur la parcelle communale cadastrée section A n° 917, à usage de route,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 11 Mars 2011,

**AUTORISE Monsieur LE MAIRE,**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- A instaurer des servitudes au profit d'EDF et à donner à EDF pour établir, à demeure, 4 canalisations souterraines, sur la parcelle communale cadastrée section A n° 917 ;

- A signer la convention qui sera passée avec EDF et tout document ou acte se rapportant à cette affaire.

### **APPROUVE**

Le projet de convention joint à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**

## Plan de situation





